

Délibération N°22**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

AMENAGEMENT	DES
BOURGS	ET
REHABILITATION	DU
PATRIMOINE BATI	DE
CARACTERE 2023	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que lors des séances des 24 février 2015 et 14 janvier 2016, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement de bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère.

Commune d'ISSERPENT : Monsieur le Président précise qu'il a été interpellé par Monsieur Louis SALLES concernant le fonds de concours qui a été attribué en 2021 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment dit "Maison de Froment" afin de réaliser à l'étage, une maison d'assistantes maternelles, au rez de chaussée, une bibliothèque, des locaux pour la mairie et des hébergements type gîte et dans l'annexe, un logement type F1. Le coût total de cette réhabilitation a été estimé à 716 300 € HT.

Le 18 janvier 2022, au vu du plan de financement prévisionnel transmis par la Commune d'Isserpent, le conseil communautaire a délibéré en indiquant que ce projet ne pouvait pas faire l'objet d'un fonds de concours car il est financé à 80% par la DETR, le Conseil Départemental et le Conseil Régional ; la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements.

Monsieur Louis SALLES demande à ce qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE lui soit réservé pour ce projet, car compte tenu de la fluctuation du coût des matériaux et de l'attribution de plus en plus aléatoire des subventions, il estime à ce jour que les subventions publiques n'atteindront pas 80% du montant HT du projet.

Commune de PERIGNY : Monsieur le Président présente la demande émanant de la commune de PERIGNY qui souhaite aménager le parking aux abords de l'école comprenant :

- la sécurisation du trajet Ecole/Cantine pour les élèves et accompagnateurs avec création d'un cheminement,
- la délimitation du parking par des poteaux ronds en bois avec colliers fluorescents et marquage des emplacements (inexistants actuellement) réglementant le stationnement
- l'aménagement paysager avec bancs, jardinières et plantations, pose de bordures,

Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 260,55 €

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit ainsi :

- | | |
|--|---------------|
| • subvention conseil départemental de l'Allier (30%) | = 9 078,17 € |
| • Fonds de Concours Communauté de Communes | = 10 500 € |
| • Autofinancement Commune de Périgny | = 10 682,38 € |

En tenant compte du montant maximum de l'engagement financier annuel pour le versement de fonds de concours fixé à 32 000 €, Monsieur le Président propose de valider au titre de la programmation 2023 :

- Pour le projet de la Commune d'ISSERPENT, le maintien de l'attribution de l'enveloppe prévue en 2021, soit 16 588 € ; le montant définitif du fonds de concours sera déterminé lors de l'achèvement des travaux, lorsque le plan de financement sera définitif.
- Pour le projet de la Commune de PERIGNY, le versement du fonds de concours de 10 500 € pour les travaux d'aménagement du parking aux abords de l'école.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent d'une part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de la programmation 2023, le versement d'un fonds de concours de 16 588 € à la commune d'Isserpent pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment dit "Maison de Froment",
- d'approuver au titre de la programmation 2023, le versement d'un fonds de concours de 10 500 € à la Commune de PERIGNY pour les travaux d'aménagement du parking aux abords de l'école,

- que le montant réel de ces fonds de concours seront calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 21 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~